

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 21 – Jeudi 10 juin 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la navigation

Modification du 1^{er} juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 16 mars 2010 sur la navigation¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les articles 4, alinéa 2, et 5a sont réservés.

Article 4, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Seuls les véhicules suivants, tels que définis par la législation fédérale, sont autorisés à la navigation:

a) les bateaux à pagaie suivants: canoës, kayaks et les planches destinées au « stand-up paddle »;

(...)

Article 5 (nouvelle teneur)

Art. 5 ¹ Sous réserve de l'alinéa 2, les restrictions suivantes s'appliquent sur le Doubs pour les canoës et les kayaks:

a) la navigation n'est autorisée que du 1^{er} mai au 31 octobre, de 10 heures à 18 heures;

b) la navigation n'est autorisée que lorsque le débit mesuré à la station fédérale hydrologique d'Ocourt est supérieur à 6 m³/s. La mesure est effectuée à 16 heures et est valable pour le lendemain. Le résultat de la mesure est affiché sur la page navigation du site internet de l'Office de l'environnement.

² Dans le secteur indiqué sur le plan annexé à la présente ordonnance et compris entre la plage de Saint-Ursanne et la ligne reliant le chalet en rive droite (côte de la Malvie) et la ferme de la Lomène, la navigation de canoës et de kayaks n'est autorisée que dans les limites suivantes:

a) elle n'est autorisée que du 1^{er} mai au 31 octobre, de 10 heures à 20 heures;

b) elle n'est autorisée que jusqu'à hauteur des cabanons de la plage de Saint-Ursanne;

c) elle est interdite à moins de deux mètres des rives, sauf pour embarquer et débarquer aux endroits appropriés indiqués sur le plan annexé à la présente ordonnance.

Article 5a (nouveau)

Art. 5a La navigation de planches destinées au « stand-up paddle » n'est autorisée que sur le Doubs et uniquement dans le secteur et les limites indiqués à l'article 5, alinéa 2.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Delémont, le 1^{er} juin 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 747.201

Département de la formation, de la culture et des sports

Arrêté désignant une représentante jurassienne de la Commission intercantonale « Sports-Arts-Etudes »

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 5 et l'annexe 1 de la Convention de collaboration entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives ou sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive¹⁾,

arrête:

Article premier Le Département de la formation, de la culture et des sports désigne Madame Morgane Crausz, responsable de la Structure « Sports-Arts-Etudes », comme membre de la Commission intercantonale « Sports-Arts-Etudes » en remplacement de Monsieur Vincent Ducommun, démissionnaire.

Art. 2 La période de fonction débute le 1^{er} août 2021 et se termine le 31 décembre 2024.

Art. 3 Le cahier des charges de la Commission est défini à l'article 3 de l'annexe 1 de la Convention intercantonale.

Art. 4 L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Delémont, le 2 juin 2021.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 412.292

Département de la formation, de la culture et des sports

Règlement concernant l'orientation des élèves en huitième année du 2 juin 2021

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu l'article 16, alinéa 2, de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990¹⁾,

vu les articles 37, alinéa 2, et 161, alinéa 2, de l'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)²⁾,

arrête:

SECTION 1: Généralités

Article premier ¹ Le présent règlement régit l'orientation des élèves fréquentant la huitième année primaire et qui rejoindront à son terme l'école secondaire jurassienne.

² Il fixe notamment les modalités de déroulement et de prise en compte des épreuves communes, les seuils d'accès aux cours à niveaux et la répartition des élèves dans ces derniers.

Art. 2 ¹ Au début du mois de septembre, le Service de l'enseignement, par l'intermédiaire des directions des écoles primaires, adresse aux parents concernés une information générale écrite concernant la procédure d'orientation des élèves à l'école secondaire.

² L'information au sujet de la procédure d'orientation a lieu, au surplus, lors d'une réunion de classe avec les parents qui se déroule, dans la mesure du possible, avant les vacances d'automne, mais au plus tard avant la fin de l'année civile.

³ Avant l'inscription préalable des élèves à l'école secondaire telle que prescrite par l'article 18, la direction de l'école secondaire organise, à l'intention des parents, une séance d'information destinée à rappeler la procédure d'orientation, à évoquer le fonctionnement de l'école secondaire et les mécanismes de l'orientation continue des élèves tout au long du cycle secondaire ainsi qu'à présenter l'école qui s'apprête à accueillir leurs enfants. Cette séance est réalisée en collaboration avec les directions des écoles primaires et les enseignants de huitième année. Le corps enseignant de l'école secondaire, en particulier les maîtres de module, est invité à cette présentation.

Art. 3 ¹ Au début de l'année scolaire, les enseignants titulaires d'une classe de huitième année informent leurs élèves sur la procédure d'orientation.

² Dans le courant du deuxième semestre, les élèves de huitième année reçoivent une information sur le fonctionnement de l'école secondaire, sur les mécanismes de l'orientation continue des élèves tout au long du cycle secondaire ainsi que sur l'établissement qui s'apprête à les accueillir. Cette information est assumée par les directions des écoles secondaires selon des formes appropriées aux spécificités de chaque établissement.

Art. 4 ¹ Les directions des écoles primaires vérifient, jusqu'au 31 août, que les listes des élèves de huitième année sont à jour dans le système informatique de gestion des données des élèves jurassiens (ci-après: «le système informatique»).

² Durant toute l'année scolaire, les directions tiennent à jour les listes d'élèves dans le système informatique.

Art. 5 L'exécution et le contrôle des tâches prévues dans le présent règlement incombent aux directions des écoles concernées (primaires et secondaires) ainsi qu'au Service de l'enseignement.

Art. 6 Il est interdit aux personnes participant à la procédure d'orientation de divulguer des informations relatives au contenu des épreuves ou relevant du domaine privé des élèves et des enseignants.

SECTION 2: Epreuves communes

Art. 7 ¹ Dans le courant de la huitième année, les élèves sont soumis, dans les disciplines de base (français, mathématique et allemand) à trois séries d'épreuves communes, dont la première est préparatoire.

² Les élèves en situation de handicap et les élèves arrivant dans le Canton sont orientés conformément à la section 4 du présent règlement.

Art. 8 ¹ La première épreuve commune a lieu à la fin du mois de septembre, simultanément dans toutes les classes d'un même cercle scolaire.

² Les deuxième et troisième épreuves communes ont lieu respectivement au début du mois de février et à la fin du mois de mai, simultanément dans toutes les classes concernées.

Art. 9 ¹ L'épreuve préparatoire est basée sur les connaissances et compétences travaillées au cours des cycles I et II, jusqu'en septième année.

² Les deuxième et troisième épreuves sont basées sur les connaissances et compétences travaillées au cours des cycles I et II. Le Service de l'enseignement communique les chapitres du plan d'études romand concernés jusqu'au 30 juin, pour l'année scolaire suivante.

Art. 10 Les épreuves communes sont corrigées selon des barèmes cantonaux standardisés. Pour l'épreuve préparatoire, le Service de l'enseignement met le barème à la disposition des enseignants.

Art. 11 ¹ Les résultats de chaque discipline sont traités selon la méthode statistique appelée «échelle des stanines». Il s'agit d'une échelle standardisée comprenant neuf classes ayant des intervalles égaux entre les classes 2 à 8, comportant chacune un demi-écart type, la cinquième étant centrée sur la moyenne, les première et neuvième classes étant d'étendue illimitée.

² Pour chaque épreuve commune, les élèves obtiennent un stanine par discipline.

Art. 12 A l'issue de chaque série d'épreuves communes, l'enseignant communique aux parents les résultats obtenus par l'élève, conformément aux instructions du Service de l'enseignement.

Art. 13 ¹ Les résultats de l'épreuve préparatoire complètent l'observation et l'évaluation objective des résultats et des aptitudes des élèves. Ils ne sont cependant pas pris en compte dans le calcul pour l'accès aux cours à niveaux.

² Pour l'orientation vers les cours à niveaux, les résultats obtenus aux deuxième et troisième épreuves communes et les notes de l'année sont pris en compte à raison d'un tiers pour les premiers et de deux tiers pour les secondes (article 37 OS).

Art. 14 Les élèves absents lors des deuxième ou troisième épreuves communes sont signalés par la direction au Service de l'enseignement. Celui-ci organise une série d'épreuves de rattrapage pour ces élèves.

SECTION 3: Inscription préalable, inscription et orientation dans les niveaux

Art. 15 ¹ Les directions des écoles primaires communiquent les notes semestrielles obtenues par les élèves de huitième année.

² Pour les élèves visés à l'article 7, alinéa 2, les règles ordinaires de promotion peuvent être suspendues lorsqu'ils remplissent les conditions pour être considérés comme cas particuliers (art. 23). Pour les disciplines où ils n'ont pas de notes, les élèves sont orientés conformément aux dispositions figurant à la section 4 du présent règlement.

Art. 16 Les directions des écoles primaires saisissent dans le système informatique les notes du premier semestre des trois disciplines de base des élèves du huitième degré jusqu'au 31 janvier au plus tard.

Art. 17 ¹ A l'issue de la deuxième épreuve commune et jusqu'au 15 mars, les parents inscrivent leur enfant à l'école secondaire en remplissant la formule d'inscription officielle et en mentionnant leurs choix préalables des niveaux et options de l'école secondaire.

² La formule d'inscription est vérifiée par l'enseignant titulaire de la classe de huitième année qui, en cas de besoin, la complète par des informations particulières destinées à faciliter l'accueil à l'école secondaire des élèves concernés.

³ La direction de l'école primaire transmet les formules d'inscription à la direction de l'école secondaire jusqu'au 30 mars et vérifie la validité des données des élèves concernés dans le système informatique.

Art. 18 Jusqu'au 10 juin, les directions des écoles primaires vérifient que les éléments suivants figurent dans le système informatique:

- a) les notes du deuxième semestre des trois disciplines de base;
- b) le statut de promotion ou de non-promotion de chaque élève à l'école secondaire.

Art. 19 Pour chaque discipline, les résultats aux deuxième et troisième épreuves communes et les notes de tous les élèves sont traités selon la méthode statistique dite de «régression linéaire». Cette méthode consiste à rendre comparables les résultats aux épreuves communes et les notes scolaires acquises dans des classes différentes, puis à classer les élèves sur une même échelle.

Art. 20 Les élèves sont répartis dans les niveaux en fonction de leur rang jusqu'à concurrence des proportions fixées par l'article 43 de l'ordonnance scolaire (A: 40%; B: 35%; C: 25%). Demeure réservé l'article 22.

Art. 21 ¹ Le Service de l'enseignement rend une décision d'orientation pour chaque élève promu en neuvième année, à l'exception des cas limites.

² Jusqu'au 25 juin, le Service de l'enseignement communique aux directions des écoles secondaires et des écoles primaires la liste des élèves promus à l'école secondaire, accompagnée des orientations résultant de la procédure d'accès aux niveaux, ainsi que la liste des cas limites.

³ La direction de l'école secondaire communique aux parents la décision d'orientation.

Art. 22 ¹ Sont considérés comme cas limites les élèves classés à la limite des niveaux A et B, et B et C, à raison de 5% de l'ensemble des élèves à chaque limite.

² La direction de l'école secondaire statue sur l'orientation des cas limites. L'avis des parents est déterminant.

SECTION 4: Cas particuliers

Art. 23 Sont considérés comme cas particuliers dans la procédure d'orientation pour le degré 9 les élèves de huitième année:

- a) promu à l'école secondaire qui, du fait de données incomplètes, ne peuvent pas être pris en compte dans le traitement des résultats déterminant l'orientation;
- b) qui, en raison d'un trouble particulier ou d'un handicap reconnu, ne peuvent être intégrés dans la procédure ordinaire d'orientation.

Art. 24 ¹ La reconnaissance et l'orientation des cas particuliers font l'objet d'une décision de la commission d'orientation.

² La décision d'orientation repose sur le dossier de l'élève constitué par le Service de l'enseignement.

Art. 25 ¹ La commission d'orientation se compose de la manière suivante:

- de deux représentants du Service de l'enseignement;
- d'un conseiller pédagogique du degré primaire;
- d'un conseiller pédagogique du degré secondaire;
- d'un conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé.

² La présidence de la commission d'orientation est assumée par l'un des représentants du Service de l'enseignement.

³ La commission d'orientation statue valablement en présence des représentants du Service de l'enseignement et d'un conseiller pédagogique.

SECTION 5: Voies de droit et dispositions finales

Art. 26 ¹ Les décisions du Service de l'enseignement rendues en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative³⁾, sous réserve des alinéas 2 et 3.

² Les décisions des directions d'école sont susceptibles d'opposition auprès du Service de l'enseignement. Pour le surplus, le Code de procédure administrative³⁾ est applicable.

³ Le délai d'opposition et de recours contre les décisions d'orientation est de 10 jours.

Art. 27 ¹ Le règlement du Département de l'Education du 25 mars 1999 concernant l'orientation des élèves en sixième année est abrogé.

² Sont également abrogées toutes les dispositions réglementaires contraires aux normes du présent règlement.

Art. 28 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Delémont, le 2 juin 2021.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 410.11

2) RSJU 410.111

3) RSJU 175.1

Office de l'environnement

Arrêtés de mise sous protection des biotopes et sites marécageux – Dépôt public

Conformément à l'article 16 de la Loi cantonale pour la protection de la nature et du paysage du 16 juin 2010, l'Office de l'environnement dépose publiquement pendant 30 jours, soit du 11 juin au 12 juillet 2021 inclusivement, en vue de leur adoption par le Gouvernement jurassien, les arrêtés de mise sous protection des biotopes et sites marécageux suivants:

- Arrêté relatif à la réserve naturelle de La Gruère et à la zone de protection paysagère adjacente (communes de Saignelégier, Le Bémont et Montfaucon)
- Arrêté relatif à la réserve naturelle de la tourbière de La Chaux-des-Breuleux et à la zone de protection paysagère adjacente (communes de La Chaux-des-Breuleux et Saignelégier)
- Arrêté relatif à la réserve naturelle de Plain de Saigne (commune de Montfaucon)

Chacun de ces arrêtés est accompagné de deux plans. Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées et à l'Office de l'environnement à Saint-Ursanne. Ils sont également accessibles, accompagnés du rapport de consultation, à l'adresse internet www.jura.ch/protection-marais.

Les éventuelles oppositions faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser à l'Office de l'environnement, Chemin du Bel Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne, jusqu'au 12 juillet 2021 inclusivement.

Saint-Ursanne, le 1^{er} juin 2021.

Le chef de l'Office de l'environnement: Patrice Eschmann.

Service du développement territorial

Plan spécial cantonal «Aire de passage de Mavalau»

Approbation de plan et prescriptions

Par arrêté du 1^{er} juin 2021, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a adopté le plan spécial cantonal «Aire de passage de Mavalau».

Le plan et les prescriptions peuvent être consultés au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2, à Delémont.

Delémont, le 1^{er} juin 2021.

Service du développement territorial.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 24 juin 2021, à 20h 15, à la salle des fêtes
(Route de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour:

1. Décider et voter un crédit de CHF 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le «Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)», pour le projet de modernisation du traitement des boues de la Step et donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
2. Protection contre les crues et revitalisation des rivières:
 - a) présentation et validation du projet de réaménagement de l'Allaine dans le secteur Denner; voter un crédit de CHF 35700.– pour la réalisation des mesures anticipées (stabilisation de la berge gauche), donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt;
 - b) présentation et validation du projet de revitalisation de l'Erveratte; voter un crédit de CHF 98290.– HT pour la réalisation des mesures anticipées (déplacement chemin agricole), donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2021.
4. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2020.
5. Dans le cadre du réaménagement du site Landi à la route de Miécourt, voter un crédit de CHF 65000.– pour l'assainissement du collecteur communal d'eau usée; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Basse-Allaine

**Assemblée communale ordinaire
mardi 6 juillet 2021, à 20h00, à la salle polyvalente
de Courtemaîche**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2021.
2. Discuter et voter les comptes 2020 approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter le décompte du crédit de Fr. 75142.– destiné à financer les travaux d'amélioration des cabanes forestières de Courtemaîche et Montignez.

4. Discuter et voter le décompte du crédit de Fr. 136366.– destiné à financer des travaux d'assainissement d'une partie des infrastructures existantes (éclairage public, conduites d'eau potable, canalisations d'eaux usées) dans les quartiers «La Basse-Fin» et «Dôs Innecé» à Courtemaîche.
5. Discuter et voter le décompte du Pont de la Gare de Fr. 70000.– destiné à financer les travaux de réfection du pont sur l'Allaine à Courtemaîche avec pose d'une étanchéité pour garantir sa durabilité.
6. Discuter et voter le décompte du crédit de Fr. 170000.– destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Boncourt et Courchavon
7. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la réhabilitation des maisons sous réserve des décisions encore en vigueur.
8. Divers.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées: lors de l'entrée dans la salle chacune et chacun doit noter sur une feuille prévue à cet effet ses nom et prénom (traçabilité); du gel hydroalcoolique sera à disposition pour se désinfecter les mains; le port du masque est obligatoire durant toute l'assemblée; nous en mettrons également à disposition.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné au point 7 est disponible au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Conseil communal.

Le Bémont

**Assemblée communale ordinaire
vendredi 2 juillet 2021, à 20h00, à la halle polyvalente
de Montfaucon (Covid-19)**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 décembre 2020.
2. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2020.
3. Investissements:

Discuter et voter un crédit de Fr. 45000.– destiné à la réfection de la route, limite commune Saignelégier - carrière des Royes. Financement par les liquidités courantes.
4. Accepter l'adhésion de la commune du Bémont au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
5. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le

dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

L'assemblée se déroulera conformément aux normes sanitaires en vigueur - Port du masque obligatoire.

Conseil communal.

Les Bois

Assemblée de la Corporation bourgeoise de la 2^e Section des Bois, vendredi 25 juin 2021, à 20h00, au local de la Bourgeoisie au Cerneux-Godat

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020 et dépassement du budget.
3. Divers.

Secrétariat de la Corporation de la 2^e Section.

Les Breuleux

Assemblée communale lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la salle polyvalente

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2020 ainsi que les dépassements budgétaires.
2. Accepter l'adhésion de la Commune des Breuleux au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
3. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Isabelle Yasikuzu Siomene et ses enfants Oriane et Thierry Daryl, ressortissants congolais, domiciliés aux Breuleux.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal. Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les élections

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Breuleux le 31 mars 2021, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 20 mai 2021.

Réuni en séance du 31 mai 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 2 juin 2021.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire mardi 29 juin 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique, bâtiment scolaire, dans le respect des prescriptions sanitaires

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur la demande de naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal, présentée par M. Rabetokotany Georges et son

épouse Randrianasolo Marie-Aimée, ressortissants de Madagascar, domiciliés à Châtillon.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux de l'exercice 2020 et voter les dépassements budgétaires.
4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 3, 4 et 5 du règlement du cercle scolaire du Montchaibeux.
5. Présentation du projet de piste cyclable reliant Châtillon à Courtételle; approuver le tracé et les options y relatives afin de développer un projet détaillé.
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise mardi 22 juin 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2020.
2. Présentation des comptes 2020 et rapport des vérificateurs.
3. Discuter et voter les ventes et cessions de terrains:
 - a) Cessions à la commune municipale de Châtillon de 2359 m² de la parcelle N° 283, de 9713 m² de la parcelle N° 285 et 3725 m² de la parcelle N° 1000.
 - b) Vente à M. Chalverat Georges de 25 m² de la parcelle N° 283, au prix de CHF 65.– le m².
 - c) Vente à M. Chalverat Georges de 85 m² de la parcelle N° 283, au prix de CHF 10.– le m².
 - d) Vente à M. Cortat Philippe de 19 m² de la parcelle N° 283, au prix de CHF 65.– le m².
 Donner compétence au Conseil bourgeois pour signer les actes y relatifs.
4. Divers et imprévus.

Châtillon, le 4 juin 2021.

Conseil bourgeois.

Courroux

Assemblée communale ordinaire lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique Général-Guisan à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2020.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Morsi Basma, 1998, originaire d'Algérie.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Pilote Natalie, 1967, originaire du Canada.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Valina Nadia, 1980, originaire d'Espagne.
5. Clôturer et consolider le projet d'assainissement des infrastructures du bas du village de Courcelon.
6. Clôturer et consolider le projet pour la réfection du Domaine du Violat et la construction d'une fourragère.
7. Clôturer et consolider le projet de réfection de la place de jeux de Courcelon.

8. Présentation et approbation des comptes 2020 de la commune mixte.
9. Informations diverses du Conseil communal.
10. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Damphreux

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 24 juin 2021, à 20h00, à la salle de l'école**

Port du masque obligatoire

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2020 et voter les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le procès-verbal du 26 janvier 2021 est disponible au Secrétariat communal ou sur le site www.damphreux.ch.

Damphreux, juin 2021.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 31 mai 2021

Tractandum N° 07/2021

La modification des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) est acceptée.

Tractandum N° 08/2021

Le crédit-cadre 2021-2024 de Fr. 1720000.– pour l'entretien et l'adaptation des installations du Centre sportif de la Blancherie est accepté.

Tractandum N° 09/2021

Le crédit d'investissement de Fr. 998000.– pour l'aménagement d'un giratoire à la jonction de la route de la Communance et de la rue Robert-Caze est accepté.

Tractandum N° 10/2021

Le crédit d'études de Fr. 220000.– pour la création d'une liaison de mobilité douce à l'entrée sud-est de Delémont au sud des voies correspondant aux mesures d'agglomération 1.14a, 2.14c et 3.02a est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 12 juillet 2021

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancellerie: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé la modification des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) dans sa séance du 31 mai 2021.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé

publiquement à la Chancellerie communale, du 11 juin au 1^{er} juillet 2021, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 12 juillet 2021.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancellerie: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 5 juillet 2021, à 19h45, à la salle Bregnard
(bâtiment des services communaux de Fontenais)**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 janvier 2021.
2. Prendre connaissance d'un projet d'implantation d'une antenne Swisscom à Bressaucourt.
3. Décider et voter un crédit de 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE), pour le projet de modernisation du traitement des boues de la Step et donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
4. Prendre connaissance et approuver le Règlement communal sur la gestion des eaux de surface de la commune mixte de Fontenais.
5. Informations communales:
 - Revitalisation de la source de la Bonne-Fontaine (Place de la Fontaine);
 - Aménagement du Jardin du souvenir à Fontenais;
 - Projet de fusion Fontenais-Porrentruy;
 - Dépôt public du changement de régime des circulations sur la route Fontenais-Courgenay.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourra être adressée par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le règlement du point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet www.fontenais.ch où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fontenais, juin 2021.

Conseil communal.

Grandfontaine

**Assemblée communale ordinaire
lundi 28 juin 2021, à 20h15, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 janvier 2021.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020, voter les dépassements budgétaires.
4. Décider et voter un crédit de Fr. 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et envi-

rons « SEPE », pour le projet de modernisation du traitement des boues de la STEP et donner compétence à la commission dudit Syndicat pour se procurer et consolider le financement.

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 80 000.– pour la deuxième étape de la révision du Plan d'aménagement local de Grandfontaine (PAL). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider les crédits.
6. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 7 juin 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale jeudi 1^{er} juillet 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 20 mai 2021.
2. Informations – Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020, voter les dépassements budgétaires.
4. Prendre connaissance du nouveau règlement de sécurité locale et l'approuver.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Chevenez, le 7 juin 2021.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée communale ordinaire lundi 21 juin 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 7 décembre 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2020.
3. Divers.

Mervelier, le 4 juin 2021.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mettembert

Assemblée communale ordinaire jeudi 24 juin 2021, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2020.
3. Prendre connaissance et statuer sur une demande d'achat de terrain à bâtir.
4. Information à propos du dossier éolien.
5. Divers.

Conseil communal.

Muriaux

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Muriaux le 15 février 2021, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 11 mai 2021.

Réuni en séance du 31 mai 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire lundi 5 juillet 2021, à 20h00 (ouverture dès 19h30 pour les inscriptions sur liste de présence), à l'Espace polyvalent (salle de gym)

Merci de vous prémunir d'un masque et de laisser vos coordonnées sur la liste des présences qui sera déposée à l'entrée (mesures COVID)

Ordre du jour:

1. Comptes 2020: Examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
2. Accepter l'adhésion de la commune du Noirmont au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
3. Voter un crédit de CHF 250 000.00 pour un projet intercommunal de sylviculture de protection 2021-2024. Financement par les autorités subventionnantes (Canton du Jura et Confédération) ainsi que le tiers bénéficiaire de la mesure. Le projet s'autofinance.
4. Statuer sur une demande de naturalisation ordinaire en faveur de M. Carvalho Beltramelli Lucca
5. Divers

Le règlement mentionné ci-dessus est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 4 juin 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public - Plan spécial «La Perche II»

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant

30 jours, soit du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil municipal, les documents suivants:

Plan spécial « La Perche II »:

- Plan d'occupation des sols
- Plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 12 juillet 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Plan Spécial La Perche II ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 7 juin 2021.

Conseil municipal.

Saint-Brais

**Assemblée extraordinaire de la commune municipale
lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 80 000.- pour l'achat d'un mini bus assurant les transports du cercle scolaire Franches-Montagnes Est. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt nécessaire. A noter que cet achat et son entretien sont pris en charge par le canton dans le cadre de la répartition des charges de l'enseignement.
3. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Soubey

*Complément à la publication du 28 mai 2021,
ajout d'un point à l'ordre du jour*

**Assemblée communale ordinaire
vendredi 18 juin 2021, à 20h15, à la Maison des Œuvres**

Nouveau point à l'ordre du jour:

7. Discuter et voter la vente du bâtiment communal « ancienne école » aux Chancelles 40 sur la parcelle N° 0026 avec une portion de terrain adjacente de 840 m² sur les parcelles N^{os} 0014 et 0643 pour un prix de CHF 400 000.00 aux époux Van den Bergh.

Conseil communal.

Soyhières – Les Riedes-Dessus

**Assemblée communale ordinaire
mardi 29 juin 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée du 11 mai 2021.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020 et voter les dépassements budgétaires.

journalofficiel@lepays.ch

3. Discuter et voter le nouveau règlement sur les émoluments.
4. Procéder à l'élection complémentaire d'un membre de la commission communale permanente d'urbanisme (2018-2022), à la suite de la démission de M^{me} Céline Wermeille.
5. Informations communales.
6. Divers.

Les documents concernant les comptes seront disponibles sur le site internet et à la commune dès le 18 juin prochain au plus tard.

Le règlement mentionné sous le point 3 ci-dessus est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 29 juin 2021 au Secrétariat communal et sur le site internet (www.soyhieres.ch) où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Epauvillers – Epiquerez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 10 juin 2021, à 20h00,
à la salle communale d'Epauvillers**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.

3. Procès-verbal de l'assemblée du 11 février 2021.
4. Comptes 2020.
5. a) Donner connaissance du devis de la cloche N° 1;
b) Voter le crédit relatif.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soulce

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 24 juin 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Lecture et approbation des comptes 2020 et de ses dépassements de crédits.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante et auteur du projet: Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle

Description de l'ouvrage: Avenant à l'avis de construction de la réfection du mur d'enceinte du cimetière, côté ouest, avec columbarium.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 258, sise à la Rue de l'Eglise, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Utilité publique UAac.

Dimensions: 2 x 7m85 + 4 x 8m00; hauteur totale: de 1m85 à 2m45.

Genre de construction: Mur en 6 sections.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 7 juin 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérante: Fondation Les Cerisiers, Miserez 127, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Burri et Partenaires, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Extension de l'établissement médico-social par la construction d'une unité de vie psychogériatrique (UVP) avec 32 chambres, locaux de vie résidents, de soins et techniques, panneaux solaires en toiture + adaptation bâtiment existant (N° 127) pour liaison avec agrandissement + démolition ancien prieuré avec conservation des caves voûtées et réfection église en relation avec parties démolies + réaménagement des extérieurs + bât. N° 127: construction d'un couvert en façade ouest du bâtiment et d'un stock ext. en façade nord, sur la parcelle N° 139,

surface 11316 m², sise au lieu-dit Miserez. Zone d'affectation: Utilité publique UAab.

Dimensions principales: Longueur 50m98, largeur 23m67, hauteur 11m15, hauteur totale 11m15; sous-sol: longueur 25m50, largeur 21m50, hauteur 0m80 sur TN, hauteur totale 0m80 sur TN; liaison: longueur 12m25, largeur 7m40, hauteur 6m61, hauteur totale 6m61; couvert ouest: longueur 12m59, largeur 3m88, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; stock ext. nord: longueur 12m15, largeur 2m01, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique / couvert: ossature bois; façades: crépis grossier 6 mm et fin 0,50 mm, teinte blanc cassé / couvert: lames bois ajourées, teinte gris naturel; toiture: toiture plate végétalisée + gravier, teinte grise / couvert: étanchéité lé pailleté / stock: toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 2 juin 2021.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Catherine Veya, Au Village 14, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, Roethlisberger Jean-Paul, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un appartement et d'un studio, création d'un couvert à voiture et d'une terrasse, pose de panneaux solaires.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 318, sise au lieu-dit Les Clos, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dimensions: Existantes; couvert: longueur 7m80 largeur 6m15, hauteur 2m31.

Genre de construction: Matériaux façades: existant / couvert: bardage bois, gris pré-vieilli; toiture: existant / couvert: végétalisation.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 4 juin 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Auteur du projet: Karin Ricklin et Manuel Pombo, Käferholzstrasse 14, 4058 Bâle. Auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires en toiture, PAC géothermique, terrasse couverte, sous-sol et garage, loggia et lucarne, sur la parcelle N° 1221, surface 840 m², sise au lieu-dit Sur Prègne. Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial: Tchu Prègne.

Dimensions principales: Longueur 13m42, largeur 11m50, hauteur 5m10, hauteur totale 9m90.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois horizontal, teintes grise et naturelle; toiture: tuiles TC, teinte brune; lucarne: cuivre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmelon

Requérant: Charles Girardin, Ravines 20C, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Frédéric Girardin, Moulin des Lavoirs 17C, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Remplacement de velux par la création d'un chien-assis sur pan est du bâtiment N° 20C, sur la parcelle N° 324, surface 2010 m², sise au lieu-dit Ravines. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; chien-assis: longueur 5m38, largeur 2m85, hauteur 0m80, hauteur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / chien-assis: ossature bois; façades: existant inchangé / chien-assis: face crépi, teinte blanc (idem existant); toiture: existant inchangé / chien-assis: tuiles, teinte brune (idem existant).

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante et auteur du projet: RF Immobilier Sàrl, Raphaël Frein, Rue des Viviers 6, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation des locaux du débit de cercle existant pour l'aménagement d'un restaurant avec terrasse.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 397, sise à la Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Genre de construction: Bâtiment existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juin 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: CFF SA Immobilier, Karin Habegger, Place de la Gare 1, 1003 Lausanne. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Pascal Burri, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Suppression des installations techniques se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment N° 41 et remplacement du chauffage existant par un chauffage à pellets avec aménagement de deux locaux pour le chauffage et pose d'une conduite à distance pour alimenter le bâtiment N° 51; assainissement d'une partie du bâtiment N° 51; remplacement du chauffage électrique des bureaux existants se trouvant dans le bâtiment N° 11 par une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4445, sise à la Place des Voies CFF, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA.

Genre de construction: Bâtiments existants.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juin 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Danièle et Jean Morgenthaler, Rue de l'Estivage 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Jean-Marc Rais, Préfecture 10, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose d'un couvert pour véhicule.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4363, sise à la Rue de l'Estivage, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dimensions: Longueur 4m00, largeur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Métallique; toiture: membrane précontrainte tendue de couleur blanc écru.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juin 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Soulce

Requérante: Madame Schaffter Schaer Sandra, Chemin du Compois 8, 2533 Evilard. Auteur du projet: Lack Cheminées SA, Chemin de la Foule 13, 2740 Moutier.

Projet: Pose d'un nouveau canal de fumée selon plans déposés, sur la parcelle N° 1103, surface 6974 m², sise au lieu-dit Métairie de Domont, bâtiment N° 82.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 12 juillet 2021 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 7 juin 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Galli Yanick et Nathalie.

Projet: Remplacement de 9 m² de panneaux solaires thermiques sur le toit du bâtiment existant en Zone ISOS, sur la parcelle N° 175, surface 321 m², sise à la Rue Saint-Hubert. Zone d'affectation: CA, Zone ISOS.

Genre de construction: Panneaux SEBASOL.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante et auteur du projet: Société des Forces Electriques de La Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit construction d'un couvert pour stockage matériel (bât. 10B), sur la parcelle N° 1434, surface 31805 m², sise au lieu-dit La Goule. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 19m80, largeur 9m40, hauteur 4m30, hauteur totale 5m47.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique et bois; toiture: éternit ondulée, teinte brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Nicolas Dobler, Route de Cœuve 27, 2900 Porrentruy; Lucie Vuillaume, Route de Cœuve 27, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Lucie Vuillaume, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement du bâtiment existant N° 8.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 945, sise à la Rue Thurmann 8, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article 69 RCC et article 4 al. b du règlement sur les places de stationnement.

Dimensions: Longueur 7m50, largeur 5m45, hauteur 4m87, hauteur totale 6m64.

Genre de construction: Façades: bardage bois vertical, gris clair / crépi, blanc cassé; toiture: plaque éternit, gris / tuile terre cuite, brune; pose de panneaux solaires en toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 2 juin 2021.

Service UEI.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Saint-Brais

Requérant: Benoît Dupoux, Œuches Domont 20, 2942 Alle. Auteur du projet: MBR Architecture, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, entrée couverte, terrasse non couverte, velux, panneaux solaires, garage et couvert à voitures + garage en annexe contiguë, citerne enterrée pour eaux pluviales, PAC ext. + mur de soutènement et escalier ext., sur la parcelle N° 1257, surface 928 m², sise au lieu-dit Le Chauffour. Zone d'affectation: Habitation H2. Plan spécial: Le Pequie.

Dimensions principales: Longueur 18m88, largeur 10m93, hauteur 5m20, hauteur totale 7m10; garage (24 m²): longueur 6m00, largeur 4m00, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanc crème; toiture: tuiles, teinte gris anthracite.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Saint-Brais

Requérants: Chemins de fer du Jura, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan. Auteur du projet: EcoEng SA, Place de la Gare 4, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement de 2 nouvelles pistes forestières pour desserte forêt protectrice, sur les parcelles N°s 559 et 561, surfaces 115 179 et 16 889 m², sises au lieu-dit Champois Taillard. Zones d'affectation: Agricole, forêt.

Dimensions piste 1: Longueur 240m00, largeur 3m20; piste 2: longueur 70m00, largeur 3m20.

Genre de construction: Matériaux pierreux d'excavation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juillet 2021 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Soyhières

Requérants: Dafina et Flamur Osdautaj, Rue Auguste-Quiquerez 52, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Créhatat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires, PAC ext., garage, réduit et pergola, sur la parcelle N° 1380, surface 657 m², sise à la Route de Bâle. Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial: Assainissement conduite eau potable village-STEP (détail).

Dimensions principales: Longueur 10m80, largeur 8m80, hauteur 6m52, hauteur totale 8m10; garage et réduit: longueur 12m50, largeur 7m07, hauteur 3m28, hauteur totale 4m60; pergola: longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 3m01, hauteur totale 3m01.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanc cassé / pergola: ossature bois; toiture: tuiles, teinte anthracite / pergola: fini ossature bois.

Dérogations requises: Article 2.5.1 RCC (distance à la route), article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2021 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 10 juin 2021.

Conseil communal.

Val Terbi/Corban

Requérants: Maude et Jérémie Flury, Route de Recoilaine 4, 2824 Vicques. Auteur du projet: Donzé SA, Julien Donzé, Sabotiers 16, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec terrasses, réduit et couvert à voitures, pose d'une pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires, mur de soutènement et éléments de talus; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1544, sise au lieu-dit En Chaudron, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB. Plan spécial: Secteur Chaudron.

Dimensions maison familiale: Longueur 12m20, largeur 9m00, hauteur 6m80, hauteur totale 8m20; terrasse couverte: 22,20 m²; terrasse libre: 14,60 m²; réduit: longueur 5m65, largeur 5m75, hauteur 2m82; couvert à voitures: 33,70 m².

Genre de construction: Maison familiale, façades: crépi blanc, tuiles rouges; réduit, façades: bardage bois gris, toiture plate avec finition gravier rond gris.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 juin 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Frédéric Zuber, Derie le Motie 2, 2824 Vicques.
Auteur du projet: CKTECH sàrl, Cyril Kunz, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Reconstruction (après incendie) d'un bâtiment de 2 appartements avec remise et couvert, panneaux solaires et chauffage à pellets; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 494, sise à la Route de Recolaine 1, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Cab. Plan spécial: La Scheulte Recolaine.

Dérogation requise: Article CA 16 al.3 RCC (toiture).

Dimensions: Longueur 19m38, largeur 14m90, hauteur 8m50, hauteur totale 12m30; jardin d'hiver: 4m50 x 3m50 x 4m60; balcon: 7m30 x 1m70 x 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé et bardage épicea naturel; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 juin 2021.

Conseil communal.

convergentes sont un atout. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse dans un environnement complexe, un très bon esprit de synthèse, une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé à vous former et à évoluer dans votre travail quotidien. Vous avez de bonnes connaissances de l'anglais, parlé et écrit. Des connaissances de l'allemand constituent un atout.

Classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Ingénieur-e Réseau SDI», **jusqu'au 2 juillet 2021.**

www.jura.ch/emplois

Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Mise au concours de 160% de postes pastoraux dans la Paroisse réformée de Porrentruy (JU)

La paroisse réformée de Porrentruy est l'un des trois pôles composant l'Eglise Réformée Evangélique du canton du Jura. Fruit de l'histoire du 19^e siècle, accueillante par les grandes qualités de cœur de ses habitants, elle gagne à être connue.

Géographiquement, la paroisse couvre toute l'Ajoie et le Clos du Doubs. Elle compte 2200 membres environ pour lesquels une équipe de professionnels et bénévoles s'investit avec énergie. En phase de transition la paroisse cherche des nouveaux pasteur-e-s appelés à construire son avenir.

Nous cherchons des personnalités: Sociables et rassembleuses; avec un esprit d'écoute et de bienveillance; ancrées dans la foi chrétienne et ouvertes au monde; ayant le sens du travail en équipe; se réjouissant de mettre en œuvre de nouveaux projets; aptes à prendre en compte les valeurs régionales; aimant cultiver les liens œcuméniques; maîtrisant les nouvelles techniques de communication.

Vos missions en tant que pasteur-e généraliste: Célébrer les cultes et accomplir les actes ecclésiastiques; concevoir et animer des activités paroissiales avec des bénévoles; en collaboration avec le conseil de paroisse et les paroissiens, construire une paroisse vivante; collaborer avec les autres paroisses du Jura et assumer des tâches telles que le service d'aumônerie œcuménique des écoles; à répartir entre les deux postes: être responsable du catéchisme et des activités de jeunesse et de la visibilité numérique de la paroisse (par ex. site internet).

Nous vous offrons: Un engagement varié au sein d'une nouvelle équipe; la possibilité de fixer des priorités dans une paroisse qui est en phase de renouveau; un conseil

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours le poste d'

Ingénieur-e Réseau (sécurité/système) à 80-100%

Mission: Intégré à l'équipe Infrastructure, vous êtes responsable du réseau cantonal et avez l'aptitude de challenger notre partenaire en charge de ce domaine. Vous avez des connaissances en réseaux virtuels et next-gen. Vous donnez les impulsions pour faire évoluer le réseau. Vous avez de bonnes connaissances accompagnées des certifications des technologies Cisco. Vous êtes à même d'être force de proposition ou d'effectuer de la veille technologique. En plus de la gestion du réseau et en tant que membre d'une équipe agile, vous assistez vos collègues dans les domaines des infrastructures convergentes ou de sécurité next-gen en soutien des personnes spécialisées.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation en informatique de niveau master, ou d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'au moins 2 à 4 années d'expérience en tant qu'administratrice système et réseau avec des compétences confirmées dans les domaines Cisco. Des connaissances dans le domaine de la sécurité, ainsi que des infrastructures

de paroisse ouvert d'esprit et motivé; une infrastructure adaptée à la vie paroissiale; un secrétariat professionnel; un bureau à disposition dans les locaux paroissiaux; la possibilité d'habiter une cure dans une petite ville attachante; des conditions salariales selon le barème de l'Eglise Réformée du Canton du Jura.

Entrée en fonction: Immédiate ou à convenir

Renseignements: Philippe Berthoud, président de paroisse, tél. 032 466 57 19 ou 078 905 38 87; Franz Liechti-Genge, pasteur, tél. 032 461 33 48 ou 079 351 78 89.

Dossier de candidature complet, avec références, à adresser au Conseil de l'Eglise réformée, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, **jusqu'au 20 juillet 2021.**

Commune de Montfaucon

Suite à l'augmentation de la charge de travail au bureau communal, la Commune mixte de Montfaucon met au concours le poste d'

Agent-e administratif-ve

Missions: Collaboration aux diverses tâches attribuées au secrétariat et à la caisse communale.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent; excellentes capacités rédactionnelles; maîtrise des outils informatiques; expérience en comptabilité, connaissance du MCH2 serait un avantage; aptitude à travailler de manière indépendante; être motivé-e, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion. Une expérience dans une fonction similaire serait un avantage.

Traitement: Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Taux d'occupation: 40%

Délai de postulation: 18 juin 2021, timbre postal faisant foi, courrier A.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2021 ou à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Vincent Hennin, maire, 2362 Montfaucon, tél. 078 640 48 65, ou auprès de l'Administration communale, M. Eric Schaffner, tél. 032 955 11 22.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation agent-e administratif-ve», Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon.

Conseil communal

Commune de Montfaucon

La Commune mixte de Montfaucon met au concours les postes de

STEP spécialiste (H/F)

Missions: Assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble des installations d'épuration.

Exigences: CFC d'une profession de la mécanique, de la métallurgie, de la construction, de l'électricité ou d'un titre jugé équivalent. Être en possession du certificat d'exploitant de STEP VSA/FES ou s'engager à l'obtenir dans les 2 ans.

Taux d'occupation: 30%

Fontainier, déchets, voirie, STEP Aide (H/F)

Missions: Assurer le fonctionnement optimal du réseau d'eau potable et des réservoirs, des éco-points et déchetterie, travaux extérieurs (gazon, déneigement,...), entre-

tien des bâtiments et matériel, seconder le responsable de la STEP dans les tâches d'entretien.

Exigences: CFC d'une profession de la mécanique, de la métallurgie, de la construction, de l'électricité ou d'un titre jugé équivalent.

Taux d'occupation: 60%

Traitement: Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura et les recommandations de l'AJC.

Délai de postulation: 18 juin 2021, timbre postal faisant foi, courrier A.

Entrée en fonction: Immédiate ou à convenir.

Les cahiers des charges complets sont à disposition sur le site internet de la commune. Les 2 postes peuvent être cumulés.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Vincent Hennin, maire, 2362 Montfaucon, tél. 078 640 48 65, M. Loic Sprunger, conseiller communal, 079 341 58 63, ou M^{me} Mélina Brulhart, conseillère communale, 078 711 82 93.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, à l'adresse suivante: Conseil communal, «STEP Spécialiste» et/ou «Fontainier, déchets, voirie, STEP Aide», Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon.

Conseil communal.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 5110 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 25 mai 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée des délégués du SEOD

Judi 1^{er} juillet 2021 à 18h00, à la Halle des Fêtes, Route de Séprais 30 à Boécourt

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbaux des assemblées des délégué-e-s du 2 juillet 2020 et du 26 novembre 2020.
3. Présentation et acceptation des comptes SEOD 2020 et donner décharge aux organes du SEOD.
4. Discussion sur le rapport d'activités SEOD 2020.
5. Projet de Centre de collecte et de valorisation (CCV):
 - a) Informations sur les engagements des exécutifs et des législatifs, la procédure et le planning;
 - b) Vote d'un crédit d'études de Fr. 189552.– TTC pour projet d'ouvrage du Centre de collecte et de valorisation (CCV) et donner compétence au bureau du comité pour les adjudications.

6. Vote d'un crédit d'investissement de Fr. 380000.- TTC pour l'agrandissement et la fermeture de la halle de transbordement et donner compétence au bureau du comité pour les adjudications.

7. Informations sur l'implantation des moloks.

8. Informations sur les travaux d'extension de la décharge.

9. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.
